



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 juin 2019  
Français  
Original : anglais

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-deuxième session

Vienne, 12-21 juin 2019

### Projet de rapport

### Chapitre II

#### Recommandations et décisions

#### D. Espace et développement durable

1. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et développement durable », conformément à la résolution 73/91 de l'Assemblée générale.
2. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Japon et Pakistan. Au cours du débat général, des représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.
3. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point de l'ordre du jour :
  - a) « Premier Sommet spatial 2020 : renforcer le développement spatial depuis le Sud », par le représentant du Chili ;
  - b) « La Chine et l'espace : atteindre les objectifs de développement durable », par la représentante de la Chine ;
  - c) « Forum de haut niveau ONU/Allemagne : la voie à suivre après UNISPACE+50 et vers Espace2030 », par le représentant de l'Allemagne ;
  - d) « Observations de la Terre aux fins de la gestion des catastrophes et des risques – le projet d'application des méthodes d'observation de la Terre depuis l'espace aux interventions d'urgence et à la réduction des risques de catastrophe (projet SPEAR) et son appui au programme UN-SPIDER », par le représentant de l'Allemagne ;
  - e) « Swedish Space Corporation : se servir de possibilités innovantes pour aider la Terre à tirer parti de l'espace », par le représentant de la Suède ;
  - f) « Convergence des données et informations d'origine spatiale avec l'intelligence artificielle fondée sur les réseaux neuronaux et la chaîne de blocs aux fins du développement durable », par l'observateur de CANEUS International.



4. Le Comité a affirmé une nouvelle fois que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pouvaient grandement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable ; à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; et au respect, par les États parties, des engagements pris au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

5. Le Comité a noté combien les techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en permettant de mieux définir puis faire appliquer les politiques et programmes d'action portant sur la protection de l'environnement, la gestion des sols et de l'eau, l'aménagement urbain et rural, les écosystèmes marins et côtiers, les soins de santé, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence, l'énergie, les infrastructures, la navigation, la surveillance sismique, la gestion des ressources naturelles, la neige et les glaciers, la biodiversité, l'agriculture et la sécurité alimentaire.

6. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures visant à intégrer les activités intersectorielles aux niveaux national, régional et international et à inclure des données et des informations géospatiales dans les processus et mécanismes de développement durable.

7. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures et programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement.

8. Le Comité s'est félicité du grand nombre d'activités de sensibilisation menées au niveau régional pour donner, par une formation théorique et pratique, des capacités accrues de mettre les applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable. Il a noté avec satisfaction le rôle que jouaient, dans l'enseignement des matières touchant à l'espace, les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

9. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devait continuer de donner aux États Membres des occasions de se doter de capacités accrues pour utiliser les techniques spatiales aux fins du développement durable et d'améliorer la coopération de leurs institutions dans ce domaine, à différents niveaux, et il fallait que la communauté internationale intervienne pour fournir un appui technique aux pays en développement et les ressources nécessaires au transfert des connaissances et au renforcement des capacités relatives aux techniques spatiales.

10. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'adoption de politiques de libre accès aux données était bénéfique pour promouvoir l'utilisation des données et des applications géospatiales dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement socioéconomique.

## **E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle**

11. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle », conformément à la résolution 73/91 de l'Assemblée générale.

12. Les représentants des États-Unis et de l'Italie ont fait des déclarations au titre de ce point.

13. L'édition 2019 de la publication *Spinoff* de la NASA, l'administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des États-Unis, peut être consultée sur le site Web de la NASA. Le Comité a remercié la NASA pour cette publication, qu'elle mettait chaque année, depuis la quarante-troisième session du Comité, en 2000, à la disposition des délégations.

14. Le Comité est convenu que les retombées de la technologie spatiale présentaient un grand potentiel pour le développement constant dans le secteur industriel, ainsi que la prestation de services. Il est également convenu que les applications des techniques spatiales pouvaient aider à atteindre des objectifs sociaux et économiques, y compris les objectifs de développement durable.

15. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les pratiques adoptées à l'échelle nationale pour exploiter les retombées de la technologie spatiale en faisant intervenir différents acteurs, notamment le secteur privé et les milieux universitaires, et grâce auxquelles des partenariats fructueux avaient été noués et des échanges de connaissances avaient pu se faire entre le secteur privé, les organisations internationales intergouvernementales et les organismes publics spécialisés dans la recherche et l'éducation.

16. Le Comité a également pris note des innovations intervenues dans de nombreux domaines scientifiques, y compris la santé, la médecine, l'environnement, l'enseignement, les communications, les transports, la dentisterie, la sécurité, la biologie, la chimie et la science des matériaux. Il a également pris note des applications concrètes des retombées bénéfiques de la technologie spatiale pour la société, comme l'utilisation d'outils et de théories perfectionnés d'ingénierie du logiciel en vue d'améliorer les processus instantanés de promotion en ligne, ou l'utilisation d'installations récréatives compactes, conçues à l'origine pour la Station spatiale internationale, et qui avait des incidences bénéfiques sur la santé publique.

17. Le Comité a estimé qu'il fallait promouvoir les applications des techniques spatiales parce qu'elles faisaient progresser les économies en stimulant la conception de produits innovants, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie.

---